

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRÊTE DU MAIRE N°20260729AM146

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION
DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'HOTEL EXISTANT
DE L'HOTELLERIE DE L'ABBAYE SAINTE SCHOLASTIQUE

Le Maire de DOURGNE,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 143-47, R184-2 à R184-3) ;

VU le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et ses annexes ;

VU l'arrêté modifié du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

VU l'arrêté modifié du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5^{ème} catégorie- petits établissements (articles PE, PO) ;

VU l'arrêté modifié du 25 octobre 2011 portant approbation des dispositions particulières du type O (Hôtels et autres établissements d'hébergement) ;

VU l'arrêté modifié du 22 décembre 1981 portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux) ;

VU l'arrêté modifié du 21 juin 1982 (modifié par l'arrêté du 7 février 2022) portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons) ;

VU l'arrêté modifié du 21 avril 1983 portant approbation des dispositions particulières du type V (Etablissement de culte) ;

VU l'Avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH en date du 16 juillet 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mère Abbessse de l'Abbaye Sainte Scholastique est autorisée à effectuer les travaux décrits dans l'AT0810812600002, sous réserve qu'elle réalise les prescriptions édictées par la Sous-Commission de Sécurité dans le Procès-Verbal ci-joint.

ARTICLE 2 : une fois les travaux réalisés, elle devra solliciter le passage de la Commission de Sécurité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de DOURGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOURGNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CASTRES, et notifié directement à l'exploitant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à Mr le Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours (Bureau Prévention, Fichier Départemental des Etablissements recevant du Public).

Fait à Dourgne, le 29 juillet 2026,

Monsieur Le Maire,

L. GRANGIS



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 30/07/2026. Copie adressée au SDIS du TARN.